

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUILLET 2020**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET, Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : M. Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY, Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN : M. Gilles CUYPERS, Mme Sylvie FERRAND, M. Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : M. Bernard GUIRAUD, Mme Danielle FERNANDEZ, M. Jean-Claude LAPARLIERE, Mme Sylvaine MESSYASZ, M. Joël CAZAUBON, Mme Murielle GARRIGOU, Mme Virginie RASCAR

Pour la commune d'ORDONNAC : Mme Myriam MUNDO-EGEA

Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN, Mme Julie COSTA, M. Philippe BARRAUD, Mme Valérie CROUZAL, M. William POUYALET, M. Grégoire DE FOURNAS

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT, M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN, Mme Annie ROGER

Pour la commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE : M. Lucien BRESSAN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON, Mme Jeany FISCHER, M. Jean-Michel SAINTEMARIE, Mme Michèle COOMBS, M. Bruno CARRILLON, M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT-SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI

Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON, Mme Sophie MOUFLET

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUIRAUD est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Installation du conseil communautaire

29//2020

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019, fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Ainsi la composition du conseil communautaire a été fixée à 42 sièges répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

04 AOUT 2020

ID : 033-200069995-20200729-34\_2020\_DEL-DE

<b>Lesparre Médoc</b>	<b>7</b>
<b>Paulliac</b>	<b>6</b>
<b>Saint Laurent Médoc</b>	<b>6</b>
<b>Gaillan en Médoc</b>	<b>3</b>
<b>Cissac Médoc</b>	<b>2</b>
<b>Saint Estèphe</b>	<b>2</b>
<b>Saint Sauveur</b>	<b>2</b>
<b>Vertheuil</b>	<b>2</b>
<b>Saint Germain d'Esteuil</b>	<b>2</b>
<b>Bégadan</b>	<b>2</b>
<b>Saint Seurin de Cadourne</b>	<b>1</b>
<b>Civrac en Médoc</b>	<b>1</b>
<b>Saint Julien Beychevelle</b>	<b>1</b>
<b>Ordonnac</b>	<b>1</b>
<b>Blaignan/Prignac</b>	
<b>Saint Yzans de Médoc</b>	<b>1</b>
<b>Saint Christoly Médoc</b>	<b>1</b>
<b>Couquèques</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☛ **FIXE** à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, comme répartis dans le tableau ci-dessus.
- ☛ **PREND ACTE** de la composition du conseil communautaire et déclare ses membres installés.

Administration Générale – Election du Président

30/2020

Rapporteur : Jean MINCOY

La présidence de l'assemblée est assurée par le doyen d'âge.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection aura lieu à bulletin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, priorité sera donnée au candidat le plus âgé.  
Les conseillers devront déposer dans l'urne prévue à cet effet leur vote qui doit être illisible de l'extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-41-3 ;

Il est fait appel à candidature pour le poste de président.  
M. Jean-Marie FERON fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	3
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	39
Majorité absolue .....	20

Le Président de séance proclame les résultats :

A obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FERON Jean-Marie	39	Trente neuf

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

M. Jean-Marie FERON ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Le Président nouvellement élu est installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Administration Générale – Détermination du nombre de Vice-Présidents	31/2020
--	---------

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est limité à 20% de l'effectif du conseil communautaire, arrondi à l'entier supérieur, soit 9 sièges, ou à 30% arrondi à l'entier inférieur soit 12 sièges, sous réserve d'une décision de l'assemblée à la majorité des 2 tiers ;

Le Président soumet à l'assemblée de fixer le nombre de vice-Présidents à 9,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à neuf, le nombre de vice-Présidents.

Administration Générale – Election des vice-présidents	32/2020
--	---------

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Compte tenu de la délibération qui précède fixant le nombre de Vice-présidents à 9, le Président indique qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin uninominal et à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

**Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-Président.  
 M. Bernard GUIRAUD fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	2
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	40

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GUIRAUD Bernard	40	Quarante

M. GUIRAUD Bernard ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-Président.  
 Mme Michelle SAINTOUT fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	3
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	39

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
SAINTOUT Michelle	39	Trente-neuf

Mme SAINTOUT Michelle ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élue 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et la déclare installée.

**Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-Président.  
 M. Florent FATIN fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	10
Bulletins nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	31

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
FATIN Florent	31	Trente et un

M. FATIN Florent ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-Président.  
 M. Gilles CUYBERS fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**  
 Nombre de votants .....42  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....42  
 Bulletins blancs .....3  
 Bulletins nuls.....1  
 Suffrages exprimés.....38

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CUYPERS Gilles	38	Trente huit

M. CUYERS Gilles ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-Président.  
 M. Gérard ROI et M. Alexandre PIERRARD font acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**  
 Nombre de votants .....42  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....42  
 Bulletins blancs .....0  
 Bulletins nuls.....0  
 Suffrages exprimés.....42

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ROI Gérard	25	Vingt-cinq
PIERRARD Alexandre	17	Dix-sept

M. ROI Gérard ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 6<sup>ème</sup> vice-Président.  
 Mme Myriam MUNDO-EGEA et M, Serge RAYNAUD font acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	2
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	40

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MUNDO-EGEA Myriam	18	Dix-huit
RAYNAUD Serge	22	Vingt-deux

M. RAYNAUD Serge ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 7<sup>ème</sup> vice-Président.  
 M. Dominique LAJUGIE et Mme Béatrice SAVIN font acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	2
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	40

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
LAJUGIE Dominique	22	Vingt-deux
SAVIN Béatrice	18	Dix-huit

M. LAJUGIE Dominique ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 8<sup>ème</sup> vice-Président.  
 M. Jena MINCOY fait acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	9
Bulletins nuls.....	4
Suffrages exprimés.....	29

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MINCOY Jean	29	Vingt-neuf

M. MINCOY Jean ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

**Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Il est fait appel à candidature pour le poste de 9<sup>ème</sup> vice-Président.  
 M. Eric ROJO et M. Alexandre PIERRARD font acte de candidature.

Chaque conseiller communautaire est invité à voter.

Après dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants .....	42
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
Bulletins blancs .....	5
Bulletins nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	37

Le Président proclame les résultats :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ROJO Eric	19	Dix-neuf
PIERRARD Alexandre	18	Dix-huit

M. ROJO Eric ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, et le déclare installé.

Administration Générale – Lecture de la charte de l' élu local

33/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le président donne lecture de la charte de l' élu local.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, le président donne lecture à l'assemblée de la charte de l' élu local.

**Charte de l' élu local :**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil Communautaire :**

• **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 22h00.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Envoyé en préfecture le 03/08/2020  
 Reçu en préfecture le 03/08/2020  
 Affiché le 04 AOÛT 2020  
 ID : 033-200069995-20200729-34\_2020\_DEL-DE

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Gilles CUYPERS	Sylvie FERRAND	Bertrand TEXERAUD
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Jean-Claude LAPARLIERE	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON
Murielle GARRIGOU	Virginie RASCAR	Myriam MUNDO-EGEA	Florent FATIN	Julie COSTA
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL	William POUYALET	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU
Michelle SAINTOUT	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN	Annie ROGER	Lucien BRESSAN
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARRILLON
Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON	Sophie MOUFLET			

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

04 AOUT 2020

ID : 033-200069995-20200729-34\_2020\_DEL-DE